



Le + syndical  
Janvier 2011

# CFE-CGC Sidérurgie

Section **ArcelorMittal Gandrange**

<http://cfecgc-gandrange.blogspot.com/>



ArcelorMittal

Gandrange

## Intéressement **maximum** pour le quatrième trimestre 2010 !

**500 € + 105 € = 605 €**

La réunion trimestrielle de suivi de l'accord d'intéressement pour les années 2010-2011-2012 s'est tenue jeudi 20 janvier 2011.

Au cours de cette réunion, la Direction a donné les résultats des critères pour le quatrième trimestre 2010. Grâce à un supplément de 20% provenant de la maintenance autonome, ces résultats conduisent à une prime d'intéressement

**maximale de 500 €.**

À cette somme s'ajoute un

**complément de 105 €**

correspondant à la correction du calcul du critère d'absentéisme sur les trois premiers trimestres de 2010.

**Soit un total de 605 € \***

(\* moins CSG CRDS)

pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2010.

Cette somme sera versée sur votre compte en banque le 15 février. Si vous souhaitez la verser au PEG ou au PERCO, les options sont ouvertes entre le 24 janvier et le 7 février sur le self salarié. Voir au verso le tableau établi par la CFE-CGC résumant toutes les possibilités offertes par le PEG et le PERCO ainsi que les taux de l'abondement en vigueur.

Le montant total de l'intéressement de l'année 2010 sera donc de 614 € (déjà versé) pour les trois premiers trimestres et de 605 € pour le seul quatrième trimestre soit un total de 1219 €.

**Total de l'intéressement 2010 :  
1219 €**

La CFE-CGC se réjouit d'avoir signé cet accord. Pour la première fois, l'intéressement remplit totalement son rôle d'outil efficace de motivation de tous les salariés et contribue ainsi à la réussite de l'entreprise.

La CFE-CGC se félicite d'avoir demandé et obtenu la non prise en compte du critère RBE pour l'année 2010. Les salariés ont une réelle influence sur la sécurité, la productivité, la fiabilité et la qualité. Ils l'ont démontré tout au long de l'année. En revanche, ils n'en ont aucune sur le prix d'achat des billettes, les volumes livrés par Ruhrort et les prix de vente des produits qui sont des critères déterminants dans le calcul du RBE. La CFE-CGC demande à la Direction la reconduction de cette disposition pour 2011.



Le + syndical

